



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

US PONT STE MAXENCE – US NOGENT SUR OISE – Brassage U17 du 17/09/2022.

Réserve d'avant match de l'US PONT STE MAXENCE concernant la qualification des joueurs.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que neuf joueurs sont qualifiés le 18/09/2022 et ne pouvaient pas participer à cette rencontre,

Dit qu'il y a infraction à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US NOGENT et attribue le gain du match à l'US PONT STE MAXENCE.

Droits de réclamation remboursés à l'US PONT STE MAXENCE et mis à la charge de l'US NOGENT SUR OISE par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'US NOGENT SUR OISE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW